

La recherche durable

L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE, EN MÉDIATISATION ASCENDANTE, MÈNE UNE VIE SCIENTIFIQUE DISCRÈTE. POURTANT UN HECTARE ET demi de terrain agricole, sis à Therwil près de Bâle, intéresse *Science* du 31 mai dernier. L'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL) à Frick (AG), sous la responsabilité de la station fédérale de recherche en agroécologie et agriculture à Reckenholz (ZH) y publie les résultats d'une comparaison de quatre techniques agricoles (classique, intégrée, biologique et biodynamique).

Vous pensez qu'il n'y a pas là de quoi exciter un magazine à la pointe du progrès scientifique, dévoué entièrement à la révolution génétique. Détrompez-vous: l'originalité et la force de cet essai scientifique résident dans sa durée, 21 ans! 21 ans, pour la recherche aujourd'hui, c'est du très long terme. Un subside du Fonds National Suisse, par exemple, est attribué pour trois ans, sa prolongation dépendant de la productivité évaluée par le nombre de publications. L'institution des pôles de recherche nationaux rend possible une recherche fondamentale à plus long terme (huit à dix ans); un des pôles d'ailleurs, sous la responsabilité de l'université de Neuchâtel, est dédié au «stress des plantes». Mais un financement sur vingt ans échappe aux possibilités de soutien compétitif, d'autant plus que la recherche dite orientée est pratiquée en Suisse au sein des «programmes nationaux de recherche» d'une durée type de cinq ans. Seule la recherche menée par l'administration publique elle-même, regroupée en

Suisse sous le terme de *Ressortforschung* peut, en s'appuyant sur un mandat politique, garantir de telles durées.

Dans le cas présent, c'est la puissance de feu de l'Office fédéral de l'agriculture qui a permis la continuité de cet essai comparatif, grâce à des crédits annuels au FiBL toujours renouvelés. La *Ressortforschung* mobilise globalement des ressources importantes (près de 250 millions par an). Soupçonnée d'être de qualité moyenne et occasion de népotisme, elle se voit donc consacrée par *Science*. C'est un encouragement pour ceux qui croient en l'avenir de ce type de recherche, basée sur la transparence (mise au concours des projets, banques de données accessibles) et sur la qualité (publications, *peer review*).

Quant aux résultats eux-mêmes? L'agriculture biologique est presque aussi productive que l'agriculture traditionnelle (sauf pour les patates); elle est plus performante quant au bilan énergétique (moitié moins de pétrole utilisé); elle est bonne pour le sol (jusqu'à trois fois plus de vers de terre au mètre carré). Est-elle viable sans subventions et à grande échelle? Fournit-elle des produits de meilleure qualité? L'alliance de la recherche et de l'agriculture biologique ne cessera de poser ces questions. GE

L'avenir des recherches de longue durée se trouve dans la transparence et la qualité scientifiques

Sommaire

Croissance économique: Un indicateur réducteur (p. 2)

Formation professionnelle: Une seule loi pour tout harmoniser (p. 3)

Politique de la Santé: Moratoire médical: inéquitable et inefficace (p. 4)

Services financiers: Le dossier n'est pas mûr (p. 5)

Forum: Un pas vers le modèle social du handicap (p. 6)

Vaud: Salaire des députés: précipitation dommageable (p. 7)

Un indicateur réducteur

L'économie suisse n'est pas compétitive. C'est le constat répété et diffusé par les analystes confédéraux et européens. Un examen critique dévoile ses faiblesses théoriques et empiriques.

Coup sur coup deux rapports mettent en évidence la croissance insuffisante de l'économie helvétique. Le Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) parle de stagnation à un très haut niveau : la Suisse reste certes un pays riche, mais, depuis le début des années quatre-vingt-dix, elle perd du terrain en termes de productivité. L'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) confirme ce diagnostic et invite notre pays à entreprendre des réformes structurelles de manière à améliorer sa compétitivité, donc sa richesse.

On est en droit de relativiser

ces appréciations pessimistes en s'appuyant sur la fragilité des comparaisons internationales. D'une part, les facteurs censés rendre compte de la croissance et de la productivité ne sont pas mesurés de manière semblable dans chaque pays. Pour ne prendre qu'un exemple, les Américains intègrent les dépenses de logiciels dans leur comptabilité nationale, alors que les Suisses les considèrent seulement comme une condition préalable de la production. D'autre part la recherche de l'objectivité conduit à négliger des facteurs plus qualitatifs et donc difficilement chiffrables.

La mesure de la croissance ignore superbement la qualité du lien social et de la santé publique, l'espérance de vie et l'intensité des inégalités.

Mais plus fondamentalement, le taux de croissance reste un indicateur d'une grande pauvreté. La richesse d'une nation, exprimée en termes monétaires, reflète la capacité d'investissement en matière d'éducation, de santé et de recherche par exemple. Pourtant, à lui seul, le taux de croissance ne dit rien de l'affectation de cette richesse supplémentaire. Les Etats-Unis investissent massivement dans la recherche et dans l'armement, mais ce pays connaît également un taux élevé de pauvres qui ne profitent guère des fruits de la croissance.

Richesse sociale

Toutefois ce taux ignore superbement une dimension essentielle, celle de la richesse sociale. Celle-ci exprime en particulier la qualité du lien social et de la santé publique, l'espérance de vie et l'intensité des inégalités. Cette qualité fait-elle défaut, c'est à terme la croissance même qui est remise en question. Car une croissance durable implique un équilibre social, une distribution équitable du produit national.

Cette ignorance vaut également pour la base indispensable de toute activité économique, l'environnement naturel. La croissance se construit par prélèvement sur le capital des ressources non renouvelables. Notre économie est prédatrice; elle se nourrit de biens

– l'air, l'énergie, l'eau, le sol, les matières premières – qui viendront à manquer pour soutenir la croissance future.

Un Etat fort

En Suisse, le développement durable fait maintenant partie du vocabulaire politique. Mais au-delà du discours, il n'influence pas les décisions des autorités et des acteurs économiques. Pour preuve, la nature des mesures proposées pour améliorer la compétitivité du pays. Il n'est question que de baisse de la fiscalité, de libéralisations, de limitation des dépenses sociales, de déréglementations, comme si la croissance ne dépendait que de la somme des efforts individuels. Or elle relève d'abord d'une volonté collective, d'une stimulation de la volonté d'entreprendre dans un cadre politique qui veille à la préservation des équilibres sociaux et environnementaux. Elle implique un Etat fort, capable d'imposer les régulations indispensables face au foisonnement des actions individuelles. Une croissance désordonnée, fondée sur la seule liberté des individus, ne peut s'établir dans la durée. Car les coûts qu'elle induit vont tôt ou tard conduire à son asphyxie. *jd*

Sur ce thème on peut consulter l'excellent numéro hors série (n° 53) d'*Alternatives économiques* (www.alternatives-economiques.fr).

Expo.02

La Suisse primitive a fêté sa journée cantonale à Yverdon. Guillaume Tell et Winkelried étaient de la partie. Le folklore et la dérision aussi.

Le folklore rappelle l'ensemble des coutumes et des traditions d'un peuple, d'une région. Mais il renvoie également à un certain mépris pour le pittoresque dépourvu d'épaisseur. Ce qui engage forcément la dérision: c'est-à-dire la moquerie, le persiflage, le sarcasme. Quand il s'agit d'autodérision, comme c'est le cas ici, les deux sens du folklore se retournent l'un contre l'autre. Le face à face est catastrophique. Profondeur et parodie s'annulant mutuellement, c'est le silence qui devrait jaillir et non le rire. Ou alors la compassion pour une Suisse profonde prête à la kermesse ordonnée par les offices du tourisme. *md*

Une seule loi pour tout harmoniser

Acceptée par le Conseil National, la Loi sur la formation professionnelle va être soumise au Conseil des Etats. Elle est un instrument indispensable pour une politique adaptée aux jeunes en apprentissage et à leurs employeurs.

Le Conseil national a accepté, en décembre 2001, la nouvelle Loi sur la formation professionnelle. Cette loi doit remplacer celle de 1978 limitée aux professions des arts et métiers, de l'industrie et du commerce qui, au vu de l'évolution depuis vingt ans, n'est plus adaptée aux réalités du terrain. L'importance de cette nouvelle loi est évidente. La majorité des jeunes (près de 70%) qui suivent une formation le font sous la forme dite duale, soit en école professionnelle, soit en apprentissage auprès d'un employeur. La filière duale offre une formation de qualité reconnue qui, avec la création des hautes écoles, permet des développements professionnels intéressants.

Le fait de regrouper toute la formation de base dans une même loi, en intégrant les formations de la santé, du social et des arts, ainsi que des formations professionnelles à prédominance scolaire, permettra d'harmoniser les exigences et d'avoir une meilleure vue d'ensemble.

L'importance des écoles des métiers et de commerce est très différente entre la Romandie, le Tessin et la Suisse alémanique. En Suisse latine les écoles sont

des acteurs importants, intégrés dans la formation professionnelle, dont la collaboration avec le monde économique est réelle. En Suisse alémanique elles sont ressenties comme une concurrence par les entreprises. Le rôle essentiel des écoles de Suisse latine, lors de la crise des années nonante, dans une période où l'économie supprimait des places d'apprentissages, a été relevé. Beaucoup de jeunes Romands et Tessinois n'auraient pas eu la possibilité de suivre une formation s'ils n'avaient pas pu entrer dans une école. Il était donc important que cette filière soit intégrée dans la loi fédérale.

La durée de la formation a été un point central des débats et le compromis trouvé permet de concilier l'objectif d'une bonne formation avec la souplesse nécessaire dans ce domaine. Elle précise les filières de développement professionnel par l'accès aux hautes écoles et fixe les conditions pour y entrer (obtention d'un certificat de capacité puis d'une maturité professionnelle). La nouvelle loi mentionne l'égalité, entre les sexes, mais aussi entre les personnes handicapées et les autres. Elle intègre l'enseignement indispensable d'une deuxième langue nationale.

La formation continue, devenue très importante, relève actuellement de l'initiative privée. Cette situation crée beaucoup d'inégalités, certaines entreprises réservant la formation continue aux cadres ou excluant les personnes travaillant à temps partiel. Au terme des débats, une motion du Conseil national demande au Conseil fédéral de traiter cette question dans une loi particulière.

Forfaits cantonaux différenciés

Le mode de financement du forfait par apprenti est essentiel pour les personnes en formation et pour les cantons. Sans éléments correctifs, il défavorise les petits cantons et les professions peu fréquentées. Cette situation n'est pas souhaitable, ni pour les jeunes en formation, ni pour l'économie. Le Conseil national a donc modifié la loi en introduisant des forfaits différenciés.

Actuellement, la part du financement de la Confédération est de 18% de l'ensemble des coûts de la formation, mais le gouvernement, persuadé que ce secteur est primordial pour l'avenir de notre pays, voulait porter sa participation à 25%. Cependant, il veut éviter que l'augmentation de la Confédération entraîne une diminution de la part des cantons. Il est fondamental que l'augmentation fédérale profite à la formation professionnelle et ne soit pas un transfert de charges. Après les débats, le Conseil national a porté la participation financière de la Confédération à 25% des dépenses de la formation, à laquelle s'ajoutera 2,5% destinés à alimenter un fonds d'innovation. La commission du Conseil des Etats veut en rester à 25%. Le Conseil des Etats se prononcera lors de cette session.

Marlyse Dormond
Conseillère nationale

Fiscalité intercantonale

Un conseiller fiscal note dans *Der Bund* que les contribuables qui arrivent ou qui déménagent avant la fin de l'année dans le canton de Berne depuis les cantons de Vaud, du Valais et du Tessin, ou qui vont y élire leur domicile, sont considérés comme arrivant ni plus ni moins de l'étranger ou en passe de quitter le pays.

La raison se trouve dans le retard pris par ces cantons dans la réforme de leurs systèmes fiscaux vers l'annualisation de la déclaration d'impôt.

On imagine les démarches et les frais administratifs pour venir à bout d'un fédéralisme aussi intransigent. *cfp*

Moratoire médical: inéquitable et inefficace

Le Département fédéral de l'intérieur prépare, si l'on en croit les médias, une ordonnance qui, pour les trois ans à venir, bloquerait l'installation de nouveaux médecins travaillant à la charge de l'assurance maladie obligatoire. Les chefs cantonaux des affaires sanitaires auraient donné leur accord. Après le *Personal Stop* le *Medical Stop*.

Cette interdiction serait justifiée par des raisons économiques. Tout nouveau cabinet représente une augmentation

statistiquement mesurable des dépenses de santé. De surcroît la reconnaissance des diplômes des pays de l'Union européenne risque, dans les zones attractantes, d'augmenter l'afflux de nouveaux médecins. Paradoxe, la libre circulation européenne aboutirait à un stationnement interdit généralisé, à un *Berufsverbot* économique.

La mesure est d'une exceptionnelle gravité. Elle bouscule une vie professionnelle au terme d'une formation particulièrement longue: plus de dix ans

pour l'obtention du diplôme et le temps des stages de formation. Elle casse un cursus déjà balisé par la réglementation fédérale, marqué par un *numerus clausus* déclaré ou larvé. Elle frappe gravement des hommes et des femmes, par une mesure temporaire qui ne résout rien, car le barrage est situé en aval touchant des médecins déjà formés. Et que se passera-t-il quand il faudra le rouvrir? La poussée sera d'autant plus forte que la retenue aura été importante.

Base légale

C'est une modification récente de la LaMal, adoptée en mars 2000, qui confère au Conseil fédéral un pouvoir discrétionnaire dont les cantons assument l'application. L'article 55a édicte que: «Le Conseil fédéral peut, pour une durée limitée à trois ans au plus, faire dépendre de la preuve d'un besoin l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins... Il fixe les critères correspondants.» Rien dans ce texte n'autorise un moratoire étendu à trois ans. «La preuve d'un besoin» postule une autorisation justifiée et non pas une interdiction généralisée susceptible de dérogation. L'obligation légale d'arrêter les critères d'autorisation contredit littéralement le moratoire total, pour trois ans, souffrant au mieux quelques exceptions. Il est d'ailleurs avéré que plusieurs domaines de soins sont médicalement insuffisamment couverts, la psychiatrie par exemple. Imposer comme situation de départ un moratoire serait une interprétation tendancieuse de la LaMal.

La médecine hospitalière

Les médecins en instance d'installation achèvent leur formation en milieu hospitalier comme médecins assistants. S'ils ne quittent pas l'hôpital, faute d'un débouché autorisé sur le marché de la médecine libérale, où se formeront les nouveaux diplômés? Toute mesure autoritaire non étudiée dans toutes ses conséquences perturbe lourdement l'ensemble, comme les à-coups d'un convoi mal conduit.

En fait les hôpitaux manquent de personnel médical et infirmier et travaillent au maximum des forces disponibles. L'exploitation des médecins assistants a atteint ses limites. Il devrait être envisagé la création de postes de médecins hospitaliers qui élargissent l'encadrement actuel si étroitement hiérarchisé. Ces postes permanents ne supplanteraient pas les stages de formation. Ils seraient l'indispensable appoint permettant de détendre les conditions de travail poussées aujourd'hui à l'excès. Cette réforme aurait un coût supplémentaire. Mais cette dépense ne ferait que corriger une situation à peine supportable, l'hôpital étant un secteur où l'exigence lancinante d'économies développe des effets humains gravement préjudiciables. L'introduction limitée d'une clause du besoin en médecine libérale ne pourrait être conduite avec doigté sans que simultanément soient introduites des réformes en médecine hospitalière. A l'encadrement des dépenses espéré d'un côté correspondrait un accroissement justifié de l'autre. A défaut, l'obsession des économies à tout prix ne pourra que développer des effets pervers. *ag*

Blues is my favorite colour

Le cor des Alpes, accompagné par le grand orgue, improvise avec des accents langoureux. Le rythme s'accélère progressivement puis devient syncopé. Le jazz-band remplace l'orgue et soutient le cor dans ses gémissements et ses cris.

Le 7 juin, les Glaronnais célèbrent le 650^e anniversaire de leur entrée dans la Confédération. La cérémonie officielle se déroule dans la Stadtkirche de Glaris, la grande église du chef-lieu. Par cette improvisation, mêlant intimement instruments traditionnels et modernes, ils veulent montrer que loin de renier leur passé, ils sont résolument entrés dans l'avenir. Tout un symbole: à côté du cor, debout, une jeune punkette à l'audacieux tee-shirt rouge à croix blanche.

Les officiels sont venus de tous les cantons, proches et lointains, même Genève est représenté par un ancien conseiller d'Etat, flanqué d'un huissier aux couleurs de la république. Précédé de la fanfare du lieu, le cortège traverse la ville sous la pluie. Il fait froid et le brouillard est accroché aux parois des montagnes qui dominent la vallée de la Linth. Il a même neigé sur les hauteurs. En tête, le président de la Confédération Kaspar Villiger et Liliane Maury-Pasquier présidente du Conseil national.

Sur la place de la landsgemeinde, sous une immense tente, les dernières répétitions se multiplient en vue des fêtes du week-end. Le jazz n'est pas seul, l'anglais domine dans les chants des élèves des écoles. Ils portent tous un tee-shirt blanc, marqué du nouveau logo, avec les majuscules GL pour Glaris, le G formant une flèche dynamique, et proclamant: «Ich bin ein Glarner». Les affiches grand format, sponsorisées par la banque cantonale, couvrent les murs et annoncent que les Glaronnais sont 38546.

Au principal carrefour du centre-ville, un monument éphémère, sorte de grande toiture sophistiquée, est dressé à la gloire du bois qui semble être, avec la pierre, une des matières premières du canton.

Glaris, à l'écart des grands axes de transit, fait aussi partie de la Suisse. La Suisse, miracle ou mirage, permanent.

jpb

Le dossier n'est pas mûr

La Suisse souhaite participer au grand marché européen des services financiers. Cependant, il reste encore beaucoup à faire et les accords bilatéraux battent toujours de l'aile.

La Suisse, pays des banques et des assurances, s'intéresse tout naturellement à la clientèle de l'étranger. Un succès des négociations bilatérales bis lui permettrait une pleine participation au grand marché européen des services financiers. L'objectif est alléchant. Mais il reste fort éloigné pour la Suisse comme pour l'Europe.

Les grands principes du marché unique des services financiers sont posés depuis maintenant seize ans. Une banque ou une assurance qui obtient l'autorisation d'exercer dans un pays membre peut travailler dans l'ensemble de l'Union européenne. Une assurance allemande pourra assurer un client danois ou italien. Les autorités de surveillance subsistent dans chaque pays. Mais pour que le marché fonctionne, chacune d'entre elles doit respecter des règles

analogues ou équivalentes. C'est ce qu'on appelle la reconnaissance réciproque des règles nationales.

Si les principes sont clairs, leur mise en application est laborieuse. Bruxelles a énuméré quarante-deux mesures à prendre pour éliminer toutes les entraves à la libre circulation des services financiers et harmoniser les pratiques de plus de quarante autorités réglementaires nationales. L'Europe s'est donné jusqu'à 2005 pour y parvenir.

S'aligner sur la législation européenne

Pour participer au grand marché des services financiers, la Suisse devrait adopter «l'acquis communautaire». Elle devrait aussi s'adapter en permanence à son évolution. Cet alignement sur la législation eu-

ropéenne aurait des retombées économiques et financières bénéfiques pour notre pays. Au bénéfice d'une licence unique pour l'ensemble de l'Europe, les banques et les compagnies d'assurance pourraient rester en Suisse. Elles n'auraient plus besoin de se délocaliser pour atteindre la clientèle européenne. Mais la reconnaissance réciproque des règles nationales impose un échange d'informations, une «entraide administrative» entre les organes de surveillance et parfois entre autorités fiscales¹. Et l'on retrouve ici l'obstacle du secret bancaire. Les bilatérales bis prennent l'allure d'un calvaire pour la Berne fédérale. *at*

¹ Frank Grütter: *Le marché unique des services financiers*, La Vie économique, juin 2002.

Armes taboues

Le fusil reste provisoirement à la cave

Et voilà qu'à nouveau tombe un tabou bien helvétique. Après l'érection d'un nuage artificiel en symbole national et l'abolition programmée du contingentement laitier, surgit – enfin – l'idée de limiter, voire de supprimer, la détention à domicile des armes d'ordonnance.

La seule évocation d'une telle perspective, qui, pis est par le Chef de l'ex-DMF, a de quoi révolter le pays de Guillaume Tell et des tirs obligatoires. Au temps où chaque enfant naissait encore soldat, plus précisément

en décembre 1983, la Conseilère nationale que j'étais soulevait beaucoup d'indignation en posant au Conseil fédéral une simple «question ordinaire» concernant la statistique criminelle; celle-ci oubliait, comme elle le fait toujours, de recenser les actes de violence commis avec des armes d'ordonnance. A l'époque, une enquête auprès des commandements de police avait permis d'établir qu'en 1982 neuf homicides (sur un total suisse de 142) avaient été commis au moyen de leur arme d'ordonnance par des hommes

incorporés dans l'armée.

Au vu de cette faible proportion, le Conseil fédéral assurait que «le refus de porter une arme pendant le service militaire, ou de la prendre chez soi, serait un moyen tout à fait inefficace pour lutter contre la violence et la criminalité». Quelques années, et pas mal d'homicides plus tard, le discours a changé. Samuel Schmid, chef du Département, rebaptisé par Adolf Ogi, Défense, Protection de la population et Sport, envisage de restreindre la détention d'armes d'ordon-

nance au domicile des militaires actifs, à tout le moins la remise de «munitions de poche».

Le critère décisif pour de telles restrictions vaut son pesant d'explosif: il faudrait les appliquer aux seules personnes dont «l'état d'âme (*Gemütszustand*) ou le comportement donnent lieu à des plaintes de la part des autorités locales ou dont la fermeté de caractère n'est effectivement pas établie». Après le délit de faciès, voilà donc celui de profil psychologique. Sales gueules et sales tronches, unissez-vous! *yj*

Un pas vers le modèle social du handicap?

Il faisait froid, ce samedi matin 28 novembre 1998, le vent s'engouffrait dans les rues de la petite ville d'Aigle, les passants pressaient le pas. Comme dans d'autres localités ce jour-là, des représentants d'organisations actives dans le domaine du handicap récoltaient des signatures pour l'initiative populaire «Droits égaux pour les personnes handicapées». Les réactions allaient de l'indifférence polie et distante aux messages de soutien, relativement fréquents, provenant surtout de proches d'une personne handicapée. Le nombre de personnes vivant avec un handicap ou une maladie chronique est estimé à 500000 en Suisse: rien d'étonnant donc que chacun puisse se sentir concerné de près ou de loin.

L'initiative populaire a été déposée en juin 1999 avec plus de 120000 signatures. Elle poursuit le même objectif que l'initiative parlementaire du Conseiller national Marc Suter, déposée quant à elle en octobre 1995, à savoir l'introduction d'une disposition prescrivant l'interdiction de discriminer les personnes handicapées dans le cadre de la révision de la Constitution fédérale.

Pourquoi une telle initiative? L'assurance-invalidité ne garantit-elle pas une sécurité sociale aux personnes handicapées? Certes, mais elle aborde la problématique du handicap sous un angle restreint, celui de l'incapacité d'une personne à exercer une activité lucrative. Alors que le handicap d'une personne ne se définit pas qu'en fonction de sa capacité de travail, comme il ne se définit plus comme relevant uniquement des caractéristiques intrinsèques de l'individu. Il apparaît de plus en plus comme dépendant de l'environnement. C'est ce que postule le modèle social du handicap, qui s'impose progressivement au niveau international. Ainsi que le relève le chercheur français Jean-François Ravaud¹: «un modèle social du handicap a ainsi été développé, refusant, quant à lui, d'expliquer le handicap par les caractéristiques individuelles des personnes, mais l'expliquant plutôt par l'ensemble des barrières physiques ou socioculturelles faisant obstacle à la participation sociale et à la pleine citoyenneté des

personnes concernées...». Une personne paraplégique peut être privée de l'exercice d'activités en lien avec la communauté parce que le lieu où elles se déroulent n'est accessible que par des escaliers. Il est évident que son activité est limitée non pas seulement en raison de son état physique mais également en raison de l'environnement, tel qu'il se présente.

La nouvelle Constitution fédérale, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000, introduit deux dispositions visant à répondre aux initiateurs: l'interdiction de discrimination spécifique en raison de la déficience et un mandat aux législateurs fédéral et cantonaux demandant des mesures pour supprimer les inégalités frappant les personnes handicapées. Afin d'y répondre, le Conseil fédéral a élaboré un projet de loi sur l'élimination de ces inégalités, qu'il a soumis au Parlement en décembre 2000. Il s'agit d'un contre-projet indirect à l'initiative populaire que le Conseil fédéral invite à rejeter. Force est de constater que le Conseil fédéral entend imprégner cette nouvelle loi avec le modèle social du handicap lorsqu'il affirme que «c'est la société elle-même et l'environnement qu'elle crée qui sont visés par l'action étatique...»². Le but est de créer les conditions générales adéquates pour que les personnes handicapées puissent, de manière autonome, établir des contacts sociaux, suivre une formation et exercer une activité lucrative. Si l'intention y est, les dispositions qu'elle propose atténuent largement la portée de celle-ci! Tant que le Parlement n'aura pas terminé l'examen de cette loi, les organisations actives dans le domaine du handicap n'entendent pas retirer l'initiative, celle-ci servant de référence aux travaux législatifs en cours.

Quels sont les points les plus insatisfaisants, du point de vue des initiateurs? L'octroi des possibilités de recours doit être prévu en cas de traitement inégal avéré et ne pas être limité à des cas de discrimination (avec obligation pour la personne handicapée de démontrer qu'elle est touchée dans sa dignité) et lorsque les personnes handicapées font appel aux prestations de personnes privées. Si les constructions et installations nouvelles ouvertes au public

devront être accessibles, celles qui existent déjà ne tomberont pas sous le coup de la loi, sauf en cas de rénovation importante. Le délai de vingt ans pour adapter les transports publics est jugé beaucoup trop long. Les mesures liées à l'activité professionnelle (protection contre la discrimination à l'embauche ou lors de la résiliation du contrat de travail) doivent être étendues au secteur privé. Enfin, la scolarité intégrée ne fait l'objet d'aucune disposition.

Le Conseil des Etats, à peu de choses près, s'est aligné sur le projet du Conseil fédéral. Tous les espoirs des organisations actives dans ce domaine se portent sur le Conseil national. Sa Commission de la sécurité sociale et de la santé publique s'est montrée beaucoup plus favorable en emboîtant le pas aux propositions formulées par ces organismes.

Comme le relève le Conseiller national Marc Suter «celui qui ne veut rien entreprendre se réfugie toujours derrière l'excuse des coûts...». Car c'est bien de là que viendront les arguments contre cette avancée, aussi peu étayés qu'alarmistes. Il incombe notamment aux organisations d'expliquer la partialité de ces arguments. L'exemple des Transports publics de la région lausannoise le démontre: le coût d'un trolleybus articulé est de 1,4 million de francs alors que celui des aménagements spéciaux est de 12600 francs, soit 0,9% du coût total. Ajoutons à cela que ces améliorations seront tout aussi utiles pour d'autres groupes de la population, qu'il s'agisse des personnes âgées ou des parents avec un landau, et nous aurons un aperçu réaliste des mesures nécessaires pour rendre moins hostile l'environnement aux personnes handicapées.

Monique Richoz
directrice de Pro Infirmis Vaud

¹ Jean-François Ravaud, *Vers un modèle social du handicap* in Une nouvelle approche de la différence, Collection Cahiers médico-sociaux, Genève, 2001.

² *Commentaires du projet de Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées*, Département fédéral de justice et police, octobre 2000.

Salaire des députés: précipitation dommageable

Le verdict était attendu. Il est tombé. Le peuple vaudois a sèchement refusé que les députés s'octroient une indemnité de base s'ajoutant à leurs jetons de présence.

Ce n'est pas une bonne décision. Les citoyens ne se rendent pas compte du volume de travail que représente l'activité parlementaire. Le salaire d'un député, compte tenu de l'indispensable préparation, avoisine généralement la vingtaine de francs par heure.

Les députés avaient toutes les raisons de revendiquer une amélioration de leur rémunération. Mais ils l'ont votée dans une précipitation qui a causé sa perte. Petit rappel chronologique.

Mars 2001: l'Assemblée constituante, dé-

sireuse de renforcer la professionnalisation du parlement, vote en première lecture et à de larges majorités les mesures suivantes:

- doter le Grand Conseil de services qui lui sont propres s'ajoutant aux services demandés à l'administration,
- diminuer à 150 le nombre des députés,
- augmenter la rétribution des élus en leur octroyant un traitement fixe, des jetons de présence et une indemnité pour leurs frais.

Juin 2001: le Grand Conseil décide, sans attendre la nouvelle Constitution, de s'octroyer un traitement fixe appelé indemnité de base. L'annonce d'un référendum suit immédiatement. Il recueille sans difficulté les signatures requises.

Décembre 2001: Le vote sur le référendum n'aura pas lieu avant la fin des travaux sur la nouvelle constitution. L'Assemblée constituante est contrainte de revoir l'article sur la rétribution des députés pour ne pas courir le risque d'adopter une mesure que le peuple viendrait de refuser. Elle se rabat sur une formulation passe-partout: «Les députés ont droit à une rétribution».

La simple augmentation du salaire votée par les députés avait peu de chance de passer le cap du référendum. En revanche, le projet global de renforcement du parlement aux effectifs réduits aurait eu de bien meilleures chances d'être accepté par le peuple vaudois. Dans sa hâte, le Grand Conseil vaudois a scindé la branche sur laquelle il était assis. at

Football romand

Carton rouge aux mauvaises affaires

Il est des sujets plus importants que la relégation en ligue B du Lausanne Sports et du FC Sion. Il en est peu qui soit aussi symbolique de la transparence nécessaire à l'univers fermé des affaires helvétiques. Il y a, disons, vingt ans, le supporter moyen ignorait la plupart du temps le nom du président de son club favori et n'avait pas la moindre idée du budget et des manipulations financières nécessaires à la bonne marche de l'équipe. Bien sûr les noms de Gilbert Facchinetti et d'André Luisier étaient connus. Bien assis sur un quasi-monopole cantonal des travaux publics pour le Neuchâtelois et un quotidien sans rival entre Fully et Sierre pour le Valaisan, ils dirigeaient d'une main de fer Xamax et le FC Sion. Mais ils n'apparaissent pour ainsi dire jamais à la une des rubriques sportives, si ce n'est pour don-

ner un bref entretien les soirs de victoire en coupe ou en championnat.

Aujourd'hui, la situation a totalement changé. Les journalistes sportifs avaient déjà été obligés d'ingurgiter des connaissances médicales pour écrire sur le dopage; les voilà contraints d'acquiescer un vernis d'expert-comptable. Les pages des rubriques sportives sont désormais aussi bien consacrées aux mésaventures financières de ces messieurs et à leurs propos venimeux les uns sur les autres qu'aux exploits, ou à ce qui en tient lieu, de leurs équipes.

Est-ce la raison des réticences des patrons de nos entreprises à investir dans le football? Autrefois, cette activité dispendieuse permettait aux garagistes et aux promoteurs immobiliers de montrer leur réussite et d'en tirer une gloire discrète dans le Rotary ou le Lion's club locaux.

Aujourd'hui, prendre le contrôle d'un club de football revient à entrer dans l'arène médiatique et à se voir impitoyablement décortiqué, critiqué et voué aux gémonies, parfois d'une manière fort injuste d'ailleurs par la grande presse, mais c'est le jeu. Il y a de quoi hésiter et rester prudemment dans l'ombre.

Cette situation n'est pas si différente de celle de nos banquiers privés face au secret bancaire et de nos conseils d'administration face aux rémunérations des dirigeants. Le besoin de transparence est désormais impératif. Il ne va pas parfois sans quelques excès, mais il faut s'en accommoder et même si pendant longtemps l'élite helvétique n'a rien voulu savoir. Les mésaventures de quelques grands clubs romands sont un dégât collatéral de cette nouvelle aspiration. Il n'est pas garanti qu'ils s'en remettent aisément. jg

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)

Rédaction:
Marco Danesi (md)

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy (jpb)
Marlyse Dormond
Gérard Escher (ge)
André Gavillet (ag)
Jacques Guyaz (jg)
Yvette Jaggi (yj)
Charles-F. Pochon (cfp)
Anne Rivier
Albert Tille (at)

Forum
Monique Richoz

Composition et maquette:
Allegra Chapuis
Marco Danesi

Responsable administrative:
Isabelle Gavric-Chapuisat

Impression:
Ruckstuhl SA, Renens

Abonnement annuel: 100 francs
Étudiants, apprentis: 60 francs
@abonnement e-mail: 80 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1,
case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone: 021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
E-mail: domaine_public@span.ch
CCP: 10-15527-9

www.domainepublic.ch

Déjà déjeuné

Par Anne Rivier

LE SIX MAI DERNIER LIONEL JOSPIN QUITTAIT MATIGNON APRÈS CINQ ANS DE BONS ET LOYAUX SERVICES. UN DÉPART ROMAIN, EMPREINT DE DIGNITÉ. BATTU SURPRISE DE LA PRÉSIDENTIELLE, IL AVAIT PROMIS D'ASSUMER SES RESPONSABILITÉS EN SE RETIRANT de la scène politique après les élections. Il l'a dit et l'a fait, car Lionel est ce qu'on appelle un honnête homme. Et un homme honnête de surcroît : avant de s'en aller, il a rendu l'argent de la cassette. On chuchote que l'un ou l'autre de ses prédécesseurs n'a pas eu ce scrupule. On s'étonne, on se gausse, on s'irrite de cette probité affichée. Qui aime les donneurs de leçons ?

— M. Jospin est un vrai protestant, aurait apprécié ma grand-mère si elle vivait encore. Il me rappelle le pasteur Rossignol de Mazamet. Et les frères Laporte du Vigan. Cette parenté française que ton grand-père retrouvait aux assemblées du Désert. Des gens remarquables. Rigides, un tantinet ennuyeux, je te l'accorde, mais à mille lieues de ces faux débonnaires qui vous lancent des bobards par médias interposés.

— Tu as l'air d'oublier que Lionel est socialiste, grand-maman. Les socialistes, c'était pourtant pas ta couleur.

— Rien à voir avec ceux de mon époque, ma fille. Non, non. Monsieur Jospin, moi je dis : d'accord. De la classe, de la retenue.

— Mais tu l'adores, ma parole.

Là, ma puritaine aïeule se serait raidie. «On n'adore que le Bon Dieu» aurait-elle grondé en frappant de sa fourchette sur la nappe. Et nous tous, ses petits-enfants, de pouffer dans nos serviettes.

Nous l'avions définitivement cataloguée «ringue de chez ringue». Normal. Mais que nos parents l'acceptent telle que son éducation rigoriste l'avait forgée, peu affectueuse, injuste, souvent méchante, qu'ils la défendent et lui obéissent, voilà qui nous paraissait extraordinaire.

C'est que ma grand-mère était un sacré bonhomme. Elle ne pleurait qu'aux foins ou aux oignons. Elle évitait dans la mesure du possible de dévoiler ses sentiments. De se répandre en confidences. De se plaindre. Question de politesse, précisait-elle.

L'été, régente de la propriété familiale, elle menait sa tribu à la baguette. Les brus étaient aux ordres, les fils bastiaient, les gamins tremblaient. Et les longues vacances filaient doux, sans révolte ni controverse. La discipline, en somme, avait du bon. Qui facilite la coexistence d'un groupe lorsqu'il atteint sa masse critique. Au pic du séjour, en effet, nous étions seize à table, sans compter les visites. Notre Douairière y trônait en majesté, l'œil vif et le sourcil plissé, à l'affût d'une inconvenance. Nous, les enfants, nous détestions ces sessions interminables où les adultes ne se rappelaient notre présence que pour nous réprimander.

Le goûter était le plus inhumain de ces supplices. De la plage, on entendait la cloche sonner. Sortis de l'eau, séchés et rhabillés

à la hâte, on nous forçait vers la maison. Le thé n'attendait que nous pour être servi. Nous y dévorions en silence notre pain et notre barre de chocolat ménage.

La baignade, nous le savions, était terminée. A cause d'elle, la Vieille. De brèves bouffées de haine m'envahissaient, me culpabilisant jusqu'au malaise. Car ma grand-mère, moi, je l'aimais. J'étais un peu son choucou, privilège rare que je partageais avec l'aîné de mes cousins. Nous en profitions. Il nous arrivait de lui résister, de la surprendre du côté du cœur (son talon d'Achille) et qu'elle craque. «Décampez avant que je vous attrape!» concluait-elle le combat en agitant sa main royale.

On raconte que jeune femme et jeune mère, elle se contrôlait moins. Elle s'émouvait pour des bêtises, souffrait d'étranges crises de sensiblerie. Riait parfois à s'étrangler. Pas belle, mais séductrice en diable, elle captivait ses hôtes par sa prestance et son langage imagé. Son humour à froid déridait les plus coincés. Déjà susceptible, elle piquait la mouche très facilement. Mais de ces faiblesses passagères, elle faisait des drames impérissables.

Un classique du genre l'amenait à plaquer sa famille en plein repas. A claquer la porte derrière elle en claironnant que «puisqu'il en était ainsi», elle descendait se jeter au lac (quand il pleuvait, elle emportait son parapluie ; aux canicules, elle mettait son chapeau). On la laissait se noyer. De confiance. Son orgueil, l'assurance d'œuvrer pour le bien général, l'évidente légitimité de sa croisade pédagogique la ramèneraient au bercail, plus solide et pugnace que jamais.

Avec l'âge, le désir de transmettre les justes valeurs l'avait progressivement abandonnée. Pour elle-même en revanche, elle n'eut aucune pitié. «La vieillesse n'est pas une excuse, répétait-elle en boucle. Ni le moment d'enfreindre les règles qui ont dirigé ma vie entière. De la mesure en toutes choses. Peu de passion et pas trop de plaisirs. La recette est simple, croyez-moi!»

Vers la fin, elle avait perdu le sommeil et un bon tiers de sa mémoire. Elle se levait plusieurs fois par nuit. Certaine d'être au matin, elle se préparait trois ou quatre petits déjeuners de suite, qu'elle savourait avec délices. Ce n'est qu'en relavant tasse et couverts qu'elle réalisait sa méprise.

Affolée, honteuse, elle confessa ce double péché de gaspillage et de goinfrerie à ses proches. Qui l'engagèrent à s'accorder cette innocente gâterie sans remords.

En vain. Du fond d'une boîte à chaussures, ma grand-mère fit une pancarte. Au feutre épais, elle y traça les majuscules d'un avertissement solennel : «DÉJÀ DÉJEUNÉ».

Posé sur son assiette après la première collation nocturne, ce bout de carton l'aura préservée quelques mois encore des dernières tentations.

— Je parie que Monsieur Jospin me comprendrait.

— Mieux que ça, grand-maman. Sur sa pancarte à lui, il est écrit : «DÉJÀ GOUVERNÉ». ■